



# **Modèle Francophone International des Nations Unies en Eurasie**

2019

## *La Déshumanisation*

**MFTMI**

*Guide d'instruction pour les participants au Modèle  
Francophone International du Tribunal Militaire  
International*

---

## Lettre d'invitation au MFTMI 2019

Chère vice-présidente, chers juges, chers avocats et chère greffière,

Je suis ravi de vous accueillir à cette première session du Modèle Francophone du Tribunal Militaire International (MFTMI) au MFINUE.

Le MFTMI est une simulation du tribunal de Nuremberg établi par la signature d'un accord intitulé « Accord concernant la poursuite et le châtement des grands criminels de guerre des Puissances européennes de l'Axe ».

Cet accord, signé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique, la France et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) le 8 août 1945 à Londres, et auquel la Charte de Londres du Tribunal militaire international est annexée, est à l'origine d'un procès tristement célèbre.

Pour cette première édition, nous traiterons l'affaire suivante :

### « Le procès de Nuremberg : Le procureur c. Hjalmar Schacht » (1945)

Le Tribunal militaire international de Nuremberg fut l'organe de juridiction chargé, après la Seconde guerre mondiale, de juger les responsables des atrocités commises durant la période où le Parti national-socialiste des travailleurs allemands (le Parti nazi) était au pouvoir en Allemagne. Le but est donc de juger les 24 principaux responsables du Troisième Reich (État allemand dirigé par Adolf Hitler de 1933 à 1945) ayant commis « les actes suivants, ou l'un d'entre eux, [qui] sont des crimes soumis à la juridiction du Tribunal et [qui] entraînent une responsabilité individuelle : (a) les Crimes contre la Paix [...] (b) les Crimes de Guerre [...] (c) les Crimes contre l'humanité ».<sup>1</sup> Le tribunal de Nuremberg décide donc de traduire en justice les coupables supposés de ces chefs d'accusation.

---

<sup>1</sup> Accord concernant la poursuite et le châtement des grands criminels de guerre des Puissances européennes de l'Axe.

[https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocity-crimes/Doc.2\\_Charter%20of%20IMT%201945.pdf](https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocity-crimes/Doc.2_Charter%20of%20IMT%201945.pdf)

<https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/Article.xsp?documentId=EF25B8F448034148C1256417004B1CE6&action=openDocument&SessionID=DTGA80AYGL>

L'accusé, M. Hjalmar Schacht, fut le président de la Reichsbank (banque centrale allemande jusqu'à la fin de la Seconde guerre mondiale) entre 1923 et 1930. Il fut également le ministre de l'économie du Reich entre le 3 août 1934 et le 26 novembre 1937, alors que le Parti nazi (arrivé au pouvoir le 30 janvier 1933) dirigeait le pays.

M. Hjalmar Schacht est accusé, en tant qu'acteur essentiel du pouvoir économique du Troisième Reich, d'avoir utilisé sa position, son influence sur la population et ses relations avec Adolf Hitler pour consolider le pouvoir politique du Parti nazi et favoriser l'accession au pouvoir de conspirateurs nazis. Il est également accusé d'avoir encouragé les préparatifs des guerres menés par les nazis.

Avec le choix d'un tel sujet, nous espérons souligner la gravité de **la déshumanisation** durant les années de la Seconde guerre mondiale, au travers des crimes inhumains commis sur les territoires des grandes puissances mondiales actuelles.

En espérant que le sujet saura vous captiver, je me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements et toute question complémentaire.

Cordialement,

Garen Varujan DABANYAN

Président et Responsable du MFTMI 2019

# Introduction

## Qu'est-ce qu'un TMI ?

Un TMI (Tribunal militaire international) est un tribunal qui a pour mission de juger les personnes qui ont commis les crimes de guerre les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale, durant la Deuxième guerre mondiale. Les personnes ayant aidé à la réalisation de tels crimes doivent être jugées aussi selon le dernier paragraphe de l'article 6 de la Charte du TMI (*voir les détails au-dessous*).

Le TMI le plus connu est le **Tribunal de Nuremberg** (20 novembre 1945 - 1<sup>er</sup> octobre 1946). Toutefois, ce dernier ne pouvant pas juger tous les crimes de guerre commis entre 1939 et 1945, d'autres TMI ont été ouverts pour juger les criminels moins haut placés, comme les gardiens des camps de concentration, les chefs de ces camps, les agents de police et certains scientifiques...

### *Charte du TMI*

Également appelée **Charte de Londres**, la Charte du TMI est un document expliquant les règles et la constitution d'un TMI. Ce document a été signé à Londres, le 8 août 1945, lors de l'accord de Londres. L'article numéro un de la charte précise le but du tribunal et la façon de juger les criminels de guerre :

*« Un Tribunal militaire international sera établi [...] pour juger les criminels de guerre dont les crimes sont sans localisation géographique précise, qu'ils soient accusés individuellement, ou à titre de membres d'organisations ou de groupes, ou à ce double titre. »<sup>2</sup>*

---

<sup>2</sup> Accord concernant la poursuite et le châtiement des grands criminels de guerre des Puissances européennes de l'Axe.

[https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocities-crimes/Doc.2\\_Charter%20of%20IMT%201945.pdf](https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocities-crimes/Doc.2_Charter%20of%20IMT%201945.pdf)

<https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/Article.xsp?documentId=EF25B8F448034148C1256417004B1CE6&action=openDocument&SessionID=DTGA80AYGL>

## ***Convention de La Haye***

Cet événement historique de la diplomatie mondiale a eu lieu en 1907, donc trente-deux années auparavant. Il s'agit d'une conférence internationale, connue également comme « Seconde conférence de La Haye », qui a été organisée à La Haye, aux Pays-Bas, du 15 juin 1907 au 18 octobre 1907.

Pendant cette conférence un document a été produit, sur lequel on se basera. Signé le 8 octobre 1907 et intitulé « Les lois et coutumes de la guerre sur terre » (*Laws and Customs of War on Land*<sup>3</sup>), ce document est un des premiers à traiter du sujet des lois et des crimes de guerre. Les juges du TMI de Nuremberg ont estimé que ce qui était écrit dans ce document était accepté par toutes les nations civilisées et ont donc décidé de garder ce document comme base pour le jugement des crimes de guerre.

## **Rapport avec la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye**

### ***Institution de la Cour Pénale Internationale (CPI)***

*« Certains des crimes les plus odieux ont été commis au cours des conflits qui ont émaillé le XXe siècle. Nombre de ces violations du droit international sont, malheureusement, restées impunies. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, ont été institués les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo. En 1948, lors de l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de Génocide, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu la nécessité de créer une cour internationale permanente, appelée à se prononcer sur des atrocités semblables à celles qui venaient d'être commises.*

*Le projet d'instituer un système de justice pénale internationale est réapparu après la fin de la guerre froide. Alors que les négociations sur le*

---

<sup>3</sup> <https://ihl-databases.icrc.org/ihl/INTRO/195>

*statut de la CPI suivaient leur cours au sein de l'Organisation des Nations Unies, le monde était témoin de crimes odieux sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a réagi à ces atrocités en procédant, dans les deux cas, à la création d'un tribunal ad hoc.*

*Ces événements n'ont pas manqué de peser, de façon déterminante, sur la décision de convoquer à Rome, durant l'été 1998, la conférence qui a institué la CPI. »<sup>4</sup>*

### ***Principe de non-retroactivité de la CPI***

Malgré la compétence judiciaire de la Cour pénale internationale sur les États parties au Statut de Rome (la Charte officielle de la Cour), **la Cour ne possède pas l'autorité d'exercer son pouvoir à l'égard des crimes commis avant le 1er juillet 2002**, qui est la date de l'entrée en vigueur de cette dernière. La seule et unique exception à cette règle est si ledit État accepte et déclare rétroactivement la compétence de la Cour. De même, *« pour tout nouvel État partie, le Statut entre en vigueur le premier jour du mois suivant le soixantième jour après la date de dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »<sup>5</sup>*

Puisque la Cour fonctionne conformément à ce principe de non-rétroactivité, **les atrocités commises pendant la Deuxième guerre mondiale ne peuvent pas être considérées par la Cour au 21ème siècle.**

### ***Compétence sur les crimes***

La Cour pénale internationale comme le Tribunal militaire international sont compétents pour juger les individus et non les États.

---

<sup>4</sup> Mieux Comprendre la Cour pénale internationale  
<https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/publications/UICCFra.pdf>

<sup>5</sup> Mieux Comprendre la Cour pénale internationale  
<https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/publications/UICCFra.pdf>

**Compétence de la CPI :** « *La compétence de la Cour est limitée aux crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. En vertu du présent Statut, la Cour a compétence à l'égard des crimes suivants :*

- a) *Le crime de génocide ;*
- b) *Les crimes contre l'humanité ;*
- c) *Les crimes de guerre ;*
- d) *Le crime d'agression. »<sup>6</sup>*

Ainsi, la Cour pénale internationale (CPI) est compétente pour juger lesdits crimes commis après le 1er juillet 2002 tant que,

« [...] *\*les crimes ont été commis par un ressortissant d'un État partie, ou sur le territoire d'un État partie ou d'un État qui a autrement accepté la compétence de la Cour ;*

*[ou que]*

*\*les crimes ont été déférés au Procureur de la CPI par le Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à une résolution adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. »<sup>7</sup>*

**Compétence du TMI :** Le Tribunal militaire international de Nuremberg est compétent pour juger les crimes suivants commis dans le cadre de la Deuxième Guerre mondiale :

- a) les Crimes contre la paix
- b) les Crimes de guerre
- c) les Crimes contre l'humanité
- d) la Conspiration pour commettre des crimes contre l'Humanité, la Paix ou de Guerre.

### ***But de ces tribunaux***

Le principal but des tribunaux militaires internationaux est de ne pas laisser d'injustice suite à une guerre. Une fois qu'un tribunal militaire a fini de juger les crimes pour lequel il était compétent, il a donc vocation a été dissous.

---

<sup>6</sup> le Statut de Rome

<https://www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/add16852-ace9-4757-abe7-9cdc7cf02886/283948/romestatutefra1.pdf>

<sup>7</sup> Comment fonctionne la Cour

<https://www.icc-cpi.int/about/how-the-court-works?ln=fr>

Ce n'est pas le cas de la CPI, qui a pour mission d'être *une Cour permanente* et de *pouvoir exécuter son autorité quasi-indépendamment du contexte*. Les pays acceptant le Statut de Rome s'engagent en voie de réaliser ce but.



# Sur l'affaire

## Questions à considérer

- *Le principe de territorialité* souligne qu'un individu peut être accusé(e) d'un crime uniquement si l'acte était un crime à l'époque et à l'endroit où il a été commis. Cela donne à penser que le Tribunal de Nuremberg devrait considérer également les lois allemandes et évaluer les crimes en pensant aussi aux territoires où ils ont été commis. Mais les territoires conquis par l'Allemagne nazis doivent-ils être considérés comme allemands ? Jusqu'à quel point peut-on adhérer au principe de territorialité ?
- *Le principe d'universalité* donne le droit aux États et aux organisations non gouvernementales de porter plainte contre quelqu'un, quels que soient l'endroit où le crime a été commis, la nationalité de l'accusé et le pays où il ou elle se trouve. Ce droit doit-il remplacer le principe de territorialité ? Autrement dit, les crimes sont-ils suffisamment graves pour que l'on passe au-delà des lois nationales ?

## Accusations selon la Charte de Londres

Le sixième article de la Charte de Londres précise quels sont les crimes qui peuvent être jugés. Pour être condamné par le Tribunal militaire international, il faut que le tribunal arrive à la conclusion que l'accusé a commis un ou plusieurs de ces crimes suivants :

« (a) *Les Crimes contre la Paix : c'est-à-dire la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression, ou d'une guerre en violation des traités, assurances ou accords internationaux, ou la participation à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes qui précèdent ;*

*(b) Les Crimes de Guerre : c'est-à-dire les violations des lois et coutumes de la guerre. Ces violations comprennent, sans y être limitées, l'assassinat, les mauvais traitements et la déportation pour des travaux forcés ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires ;*

*(c) Les Crimes contre l'Humanité : c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime. »<sup>8</sup>*

La conspiration de commettre ou de participer à l'organisation de tels crimes constitue également un crime, soumis à l'autorité du tribunal.

### ***Quelles sont les bases d'accusation de Hjalmar Schacht ?***

Vu qu la Charte de Londres est la législation principale du tribunal, Hjalmar Schacht est accusé selon les crimes définis par cet accord. Ainsi, la raison première de son accusation est sa participation au gouvernement allemand en tant que président de la Reichsbank entre 1923 et 1930, et comme ministre de l'économie entre 1934 et 1937.

---

<sup>8</sup> Accord concernant la poursuite et le châtimeut des grands criminels de guerre des Puissances européennes de l'Axe.

[https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocities-crimes/Doc.2\\_Charter%20of%20IMT%201945.pdf](https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocities-crimes/Doc.2_Charter%20of%20IMT%201945.pdf)

<https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/Article.xsp?documentId=EF25B8F448034148C1256417004B1CE6&action=openDocument&SessionID=DTGA80AYGL>

Le fait qu'il était responsable de l'économie allemande pendant l'époque où le parti politique des nazis avait le pouvoir politique est lié surtout à la dernière partie de l'article 6 de la Charte de Nuremberg.

### *Selon quel cadre de référence sera-t-il jugé ?*

Étant donné que la Convention de La Haye est un document sur les crimes de guerre, cette dernière ne contient pas les crimes administratifs, de même que la conspiration de participer à l'organisation de tels crimes, dont M. Schacht est accusé.

Pour le TMI, c'est donc *Les lois et coutumes de la guerre sur terre*<sup>9</sup> qui constitueront le cadre de référence.

---

<sup>9</sup> <https://ihl-databases.icrc.org/dih-traites/INTRO/195>

# Sur la simulation

## Introduction

Vu que cette année, nous vous proposons une simulation du Tribunal militaire international en tant qu'organe judiciaire, nous avons opéré quelques changements dans la procédure, que nous détaillons ci-dessous.

Ces changements sont faits sur les règlements de la Cour pénale internationale.

## Avant la conférence

Pour que les débats dans la Cour puisse fonctionner, la Présidence attend des avocats quelques documents avant la conférence. Ces documents servent à :

- 1) effectuer les recherches nécessaires pour bien se préparer à la simulation et en faire une synthèse ;
- 2) former son point de vue et le présenter aux juges.

Ces documents sont expliqués ci-dessous :

### *Memoranda*

Les avocats du procureur comme les avocats de la défense préparent leur mémorandum avant la conférence en faisant les recherches nécessaires. Un mémorandum est un bref résumé des faits relevés et des lois qui peuvent être utilisées.

Les mémoranda sont préparés par les avocats pour que les avocats de la partie adverse et les juges connaissent leurs opinions sur le sujet. Ils sont lus le premier jour, lors du temps autorisé pour délivrer les discours d'ouverture.

## *Stipulations*

Les avocats des deux parties doivent accepter que certains faits ne seront pas discutés au cours des sessions. Cela s'appelle les stipulations. **Ce sont des déclarations faites par les avocats de chaque camp sur les faits qu'ils reconnaissent et qu'ils ne pourront pas remettre en cause.** Les stipulations seront envoyées au Président (*presidentcpi.mfinue@gmail.com*) avant la conférence et elles seront présentées aux juges le premier jour.

## *Preuves*

**Pendant cette simulation du Tribunal Militaire International, afin de minimiser les difficultés potentielles, nous ne traiterons pas de preuves matérielles.**

**Ainsi, les seules preuves traitées seront les témoignages. Il est donc essentiel d'accorder une attention toute particulière à la sélection des témoins. La Présidence fournira une liste de recommandations pour le choix des témoins.**

Les témoignages sont des déclarations de témoins impliqués dans l'affaire. Les avocats doivent préparer une liste détaillée de témoins (noms et prénoms, fonctions) et l'envoyer au Président avant la conférence.

Pendant la conférence, les témoins doivent être prêts à être appelés par la Cour pour répondre aux questions des avocats et des juges. **Ceux qui seront appelés doivent être des participants du MFINUE et peuvent jouer n'importe quel rôle.**

## **Pendant la conférence**

### Procédure

#### *Le rôle des juges*

Les juges du Tribunal militaire international doivent savoir qu'être membre du tribunal n'a rien à voir avec le fait d'être membre d'une délégation. Il faut rester objectif et impartial.

Au Tribunal militaire international, les juges ont deux fonctions :

1) Ils analysent les faits et vérifient leur conformité aux lois punissant les crimes. Les juges doivent strictement respecter les lois, ils ne peuvent pas les contourner. L'acceptation d'une preuve présentée par les avocats dépend d'eux. Il est conseillé aux juges d'étudier la situation avant l'audience, mais de ne pas avoir de parti pris afin de rester objectifs. Il est très important que les juges agissent en se rappelant qu'un accusé est innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie (c'est ce que l'on appelle la présomption d'innocence). Ils se forgeront leur propre opinion au fur et à mesure du procès.

2) Les juges doivent toujours prendre des notes pendant que le tribunal est en session. Personne ne peut se souvenir de tout ce qui s'est passé et, de plus, ils auront besoin de leurs notes pendant l'écriture du verdict. Les juges seront appelés « Votre honneur » ou « Juge + nom de famille ».

### *Le rôle de la défense et du procureur*

L'objectif des avocats du procureur est de convaincre le tribunal de la validité de leurs accusations envers le criminel. C'est à eux que revient la charge de la preuve puisque le tribunal fonctionne sur le principe de la présomption d'innocence ; c'est aux avocats du procureur de prouver la culpabilité de l'accusé. La preuve présentée par la partie requérante doit convaincre plus de la moitié des juges. Il faut être clair et concis.

Le but des avocats de la défense est d'amener les juges à douter de la véracité des accusations portées contre elle. La principale « carte à jouer » des avocats ne consiste pas à remettre en question chaque élément de preuve présenté par le bureau du procureur, mais à présenter eux-mêmes des preuves démontrant que les arguments de la partie adverse ne sont pas valides. Comme

la défense a le bénéfice du doute, les avocats de cette partie s'attacheront à créer des doutes concernant l'affaire.

## Déroulement de la session

Quand l'audience est ouverte, les avocats prononcent un **discours d'ouverture** de 30 minutes maximum dans lequel ils doivent montrer leur intérêt dans la situation sans faire aucune promesse. Une **lecture des memoranda** des deux parties est autorisée par la Présidence, afin que les juges entendent à l'oral les déclarations faites par les avocats des deux camps.

Avant que le tribunal entende les témoins de la partie procureur et la partie défense, Hjalmar Schacht (*accusé*) arrive devant la Présidence pour raconter son histoire de son point de vue. À partir de ce moment là, Hjalmar Schacht est obligé de rester dans la salle jusqu'à la fin des sessions.

Quand un témoin est à la barre pour être interrogé, ce sont d'abord les avocats qui l'ont choisi qui l'interrogent. C'est un interrogatoire direct et pendant celui-ci, **aucune question tendancieuse<sup>10</sup> ni liée au *oui-dire*** (aux rumeurs) **ne peut être posée.**

Ensuite, les autres avocats passent au contre-interrogatoire. Les questions posées lors de cette étape **doivent être liées à celles qui ont été posées pendant l'interrogatoire direct.** Les avocats qui mènent le contre-interrogatoire doivent comprendre que les témoins ne sont pas de vrais experts sur le sujet, et qu'ils ne peuvent pas tout savoir. Pour vérifier ce que le témoin a déjà dit, les questions tendancieuses sont autorisées pendant le contre-interrogatoire.

---

<sup>10</sup> **Une question tendancieuse** est une interrogation qui suggère fortement la réponse par sa forme syntaxique et qui comporte donc un jugement sous-entendu. Par exemple, « Vous pensiez alors que ... , n'est-ce pas ? » ou « N'est-il pas vrai que ... ? » sont des questions tendancieuses.

Juste après l'interrogatoire direct et le contre-interrogatoire, les juges peuvent poser des questions au témoin. N'oubliez pas que tout ce qui est dit par les témoins est écrit par le greffier et pourra être relu et utilisé pour d'autres interrogatoires.

Après l'audition des témoins, les avocats procèdent aux réfutations des preuves avancées par les avocats adverses.

Les avocats sont ensuite invités à quitter le tribunal pour que les juges discutent des preuves et préparent des questions. Cette procédure s'appelle la **délibération pour les preuves**.

Une fois la délibération pour les preuves terminée, le président demande aux avocats de réintégrer le tribunal. Chaque juge pose alors des questions aux avocats sur les preuves en vue de clarifier le sujet.

Les procureurs, suivis des avocats de la défense délivrent leur **discours de clôture**. Les avocats sont autorisés à faire des commentaires sur l'affaire seulement lors de ce discours. Ils font un résumé de toute la procédure et concluent l'affaire.

Les discours de clôture ne peuvent excéder 30 minutes. Les avocats du procureur peuvent faire un deuxième discours s'ils le souhaitent, après ceux de la défense : 15 minutes maximum leur seront alors accordées pour leur premier discours, puis 30 minutes maximum pour la défense et enfin 15 minutes maximum pour les avocats du procureur.

Les avocats quittent le tribunal. Personne n'est plus autorisé à entrer car c'est la session de **délibération pour établir le verdict**. Les juges et les présidents du tribunal discutent alors entre eux et ils rendent leur verdict. Ce verdict sera prononcé lors de la cérémonie de clôture.



## Règles Générales

Pour que la conférence se déroule dans les meilleures conditions, il est important que tous les participants obéissent à quelques règles générales qui vont être énumérées ci-dessous.

### *Règles vestimentaires*

Comme la CPI est différente des autres comités, ses membres devront porter une robe de magistrat délivrée par le MFINUE pour recréer au mieux l'atmosphère d'une Cour.

### *Comportement*

Comme les participants représentent le personnel de l'ONU, ainsi que leurs écoles, chacun doit se comporter de façon irréprochable. Les participants peuvent être renvoyés s'ils ne respectent pas les règles de la conférence.

**La langue officielle est le français.** Par conséquent, tous les participants doivent parler français tout au long de la conférence, même durant les échanges informels.

Enfin, pour donner une meilleure chance aux avocats de défendre leur cas devant la cour, les juges doivent se montrer objectifs et rejeter tout préjugé.

### *Appareils électroniques*

Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux au cours des audiences. Les avocats peuvent utiliser leur ordinateur portable pendant la session lorsqu'ils délivrent leurs discours ou bien présentent leurs preuves. Cependant, les juges ne sont pas autorisés à utiliser d'ordinateur portable car ils n'en ont pas besoin. Ils prennent des notes sur les carnets distribués par le MFINUE.

Le greffier quant à lui utilise un ordinateur pour enregistrer les audiences.

## Lexique juridique

- **Différend** : désaccord, conflit d'opinions ou d'intérêts.
- **Magistrat** : fonctionnaire de l'ordre judiciaire ou administratif chargé de rendre la justice.
- **Président** : personne qui dirige la Cour.
- **Greffier** : personne qui enregistre tout ce qui est dit pendant l'audience.
- **Juge** : magistrat chargé de rendre des jugements.
- **Avocat** : membre du barreau chargé de défendre l'une des parties lors d'un procès.
- **Procureur** : le procureur est la partie qui a amené l'affaire devant la Cour. Cela signifie que les avocats le représentant doivent prouver que la partie qu'ils mettent en cause devant la Cour est coupable de ce dont elle est accusée.
- **Le répondant / le défendeur** : la partie de la défense est la partie qui défend le criminel. Cela signifie qu'elle doit réfuter les arguments avancés par la partie procureur.
- **Témoin** : personne qui est appelée à témoigner devant le tribunal.
- **Mémoire** : c'est un document écrit par chacune des deux parties, d'environ 1000 mots. Il donne des informations sur le contexte du sujet, et puisque chaque partie écrit pour exprimer son point de vue sur le différend, chaque mémoire est plus ou moins partial. Il contient également une liste des traités, résolutions et tout autre document officiel et légal fournissant la base juridique de l'affaire. À la fin de son mémoire, chaque partie doit indiquer le jugement requis.
- **Stipulation** : la liste des stipulations est un autre document que les avocats

doivent envoyer à la présidence avant de venir à la conférence. Contrairement au mémorandum, il est écrit en collaboration par les deux parties. Les stipulations sont la liste des faits pour lesquels les deux parties sont d'accord. Cela signifie également que le contenu et la validité de ces faits ne seront pas contestés lors du procès et qu'ils seront considérés comme valables.

- **Discours d'ouverture** : Chaque partie doit délivrer un discours d'ouverture d'environ 30 minutes. Pendant les discours d'ouverture, les parties doivent faire un exposé de l'affaire. Les deux parties doivent être claires et concises dans ce qu'elles promettent aux juges lors de ces déclarations.

- **Interrogatoire direct** : c'est le processus pendant lequel les avocats ayant convoqué le témoin lui posent leurs questions. Ces dernières ne peuvent être des questions suggestives, tendancieuses. Par conséquent, le but de l'examen direct est d'extraire des informations à partir du témoignage puis de les présenter aux juges. Cela signifie que les témoignages seront considérés comme des preuves.

- **Contre-interrogatoire** : c'est quand les avocats de la partie adverse interrogent les témoins. Des questions tendancieuses peuvent être posées pendant le contre-interrogatoire. Cela signifie que les parties tenteront de faire le point en faisant parler le témoin.

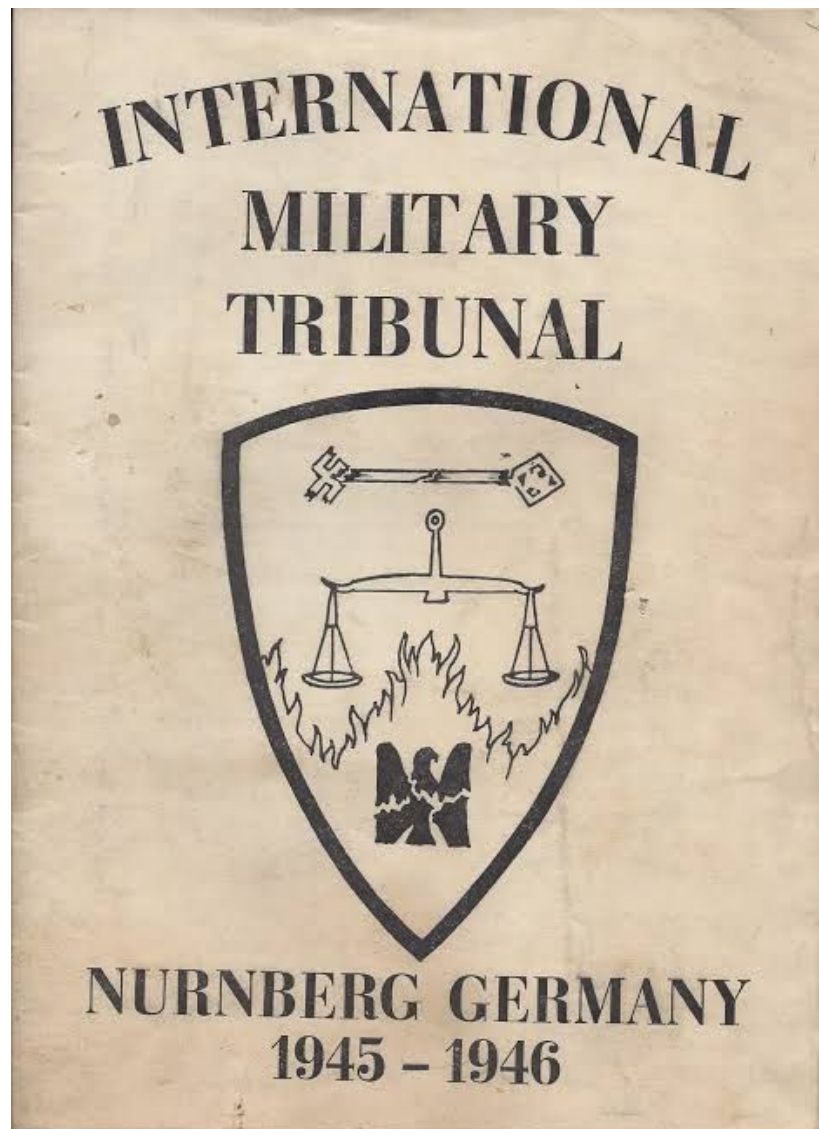
- **Question tendancieuse** : c'est une question qui suggère la réponse, autrement dit c'est une question rhétorique. Par exemple à la question « Vous êtes bien conscient que l'Etat du Japon a chassé la baleine dans le Sanctuaire Baleinier Sud, n'est-ce pas ? » est une question tendancieuse. Les parties ont le droit de s'opposer à ce type de question si elle est posée au cours de l'interrogatoire principal (interrogatoire direct).

- **Délibération sur les preuves** : Après que les preuves ont été présentées et admises, les avocats quitteront la Cour et les juges délibéreront sur les preuves. Chaque juge recevra au hasard un ou plusieurs éléments de preuve et l'examinera. Ils prendront en considération tout écrit / toute illustration dans cet élément de preuve. Ensuite, les juges présenteront leurs conclusions à leurs collègues. Puis, ils procéderont à l'analyse du poids de la preuve.

- **Poids d'une preuve** : le poids d'une preuve est l'importance que les juges donnent à cet élément de preuve lors de l'écriture du verdict. Le poids dépend de la fiabilité de la source et de la pertinence de son contenu par rapport au différend.
- **Fardeau de la preuve** : La partie requérante a le fardeau de la preuve. Cela signifie que la preuve fournie par le demandeur doit convaincre au moins la moitié des juges pour être considérée comme valide.
- **Réfutation** : démenti, action de démontrer la fausseté d'une affirmation.
- **Verdict** : jugement rendu à la fin du procès.

# Bibliographie

- Nuremberg Trials Topic Guide. (2013, novembre 26). Repéré à [https://issuu.com/ymun/docs/rb\\_nuremberg\\_final/2](https://issuu.com/ymun/docs/rb_nuremberg_final/2)
- The Nuremberg Trials. (2018, janvier 5). Repéré à <https://encyclopedia.ushmm.org/content/en/article/the-nuremberg-trials>
- Agreement for the prosecution and punishment of the major war criminals of the European Axis. (1945, août 8). Repéré à [https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocity-crimes/Doc.2\\_Charter%20of%20IMT%201945.pdf](https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocity-crimes/Doc.2_Charter%20of%20IMT%201945.pdf)
- Accord concernant la poursuite et le châtimeut des grands criminels de guerre des Puissances européennes de l'Axe et statut du Tribunal Militaire International. (1945, août 8). Repéré à <https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/52d68d14de6160e0c12563da005fdb1b/ef25b8f448034148c1256417004b1ce6?OpenDocument>
- Laws and customs of war on land. (1907, octobre 18). Repéré à <https://www.loc.gov/law/help/us-treaties/bevans/m-ust000001-0631.pdf>
- Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. (1907, octobre 18). Repéré à <https://ihl-databases.icrc.org/dih-traites/INTRO/195>
- Comment fonctionne la Cour. (n.d.). Repéré à <https://www.icc-cpi.int/about/how-the-court-works?ln=fr>
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale. (1998, juillet 17). Repéré à <https://www.icc-cpi.int/nr/rdonlyres/add16852-ae9-4757-abe7-9cdc7cf02886/283948/romestatutefra1.pdf>
- Mieux comprendre la Cour pénale internationale. (2002, juillet 1er). Repéré à <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/PIDS/publications/UICCFra.pdf>



***Rendez-vous au MFINUE 2019 !***

**Garen Varujan DABANYAN**

Président du MFTMI au MFINUE 2019

*Pour de plus amples informations et toute question complémentaire :*

**[presidentcpi.mfinue@gmail.com](mailto:presidentcpi.mfinue@gmail.com)**